

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie
Messieurs CELETTTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Absente excusée : PRIMET Michelle

Secrétaire de séance : CRESPE Anaëlle

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1°/ Périscolaire – Tarif repas cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement le prix du repas est fixé à 4 euros. Il est proposé de porter le prix du repas à 4,30 euros, à partir du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le prix du repas à 4.30 € à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

2°/ Cession parcelles A 3022 et A 3024 – lieudit Combes

La commune a fait l'acquisition d'une grange avec pour projet de la démolir afin d'aérer le quartier et faciliter la circulation. Le mur côté sud est mitoyen.

Le plan cadastral ne reproduit pas la réalité, une régularisation foncière au profit de la commune doit être faite.

La mairie a demandé au cabinet Julien et associés de réaliser un document d'arpentage, validé avec les propriétaires.

La parcelle A 3022 d'une superficie de 19ca et la parcelle A 3024 d'une superficie de 16ca deviennent propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la régularisation foncière et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

3°/ Cession parcelle A 2402 – lieudit Combes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait acquisition de la parcelle A 2402, d'une superficie de 13 m², le 24 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de céder une partie de la parcelle A 2402, sur laquelle les acquéreurs proposent de :

- Implanter un escalier,
- Démolir le mur à l'Ouest en bordure de voirie
- Rétablir l'évacuation des eaux pluviales.

Une fois les travaux réalisés un document d'arpentage établi par le cabinet Julien et Associés constatera la partie à céder. Le prix de vente convenu pour la cession est de 1 670 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'une partie de la parcelle A 2402, au prix de 1 670 €. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

4°/ Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance garantie maintien de salaire signée à date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle qu'afin de préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a fait évoluer le taux de cotisation.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation passera à 1.52 % pour la formule incapacité de travail, invalidité sans prise en compte du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération prise en 2019 qui fixait le montant de la participation versée aux agents à 4,50 € pour les agents à temps plein et à 2,50 € pour les agents à temps partiel.

Il explique que les agents demandent une augmentation de la participation de la commune d'autant plus que depuis le 1^{er} janvier 2025 la participation de l'employeur à la prévoyance des agents territoriaux est obligatoire et d'au minimum 7 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe le montant de la participation financière de la commune à partir du 1^{er} janvier 2025 à :

- 14 € par agent et par mois, pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 28 heures.
- 7 € par agent et par mois, pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures.

La délibération est prise pour une année, renouvelable un an.

5°/ Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire explique que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Il est rappelé que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

De participer à compter du 01/04/2025 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

De verser une participation mensuelle de :

- 25 € par agent titulaire ou non titulaire ayant une ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois, dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 28 heures et pouvant justifier d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé,
- 10 € par agent titulaire ou non titulaire ayant une ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois, dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures, et pouvant justifier d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

La délibération est prise pour une année, renouvelable un an.

6°/ Demande de subvention portes de l'église + vitrine – Sollicitation auprès de la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire explique que la fondation du patrimoine ne peut pas nous accorder d'aide.

Il est proposé de solliciter le Département dans le cadre d'Atout Ruralité et Annonay Rhône Agglo dans le cadre du Fonds de concours, au prochain conseil municipal en attente des devis.

7°/ Territoire d'énergie (SDE 07) – Enfouissement poste bourg – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'un avant-projet sommaire a été validé le 10 mars 2025, pour l'enfouissement poste Bourg. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire a été confiée au SDE 07.

Il convient de signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07. Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces travaux réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8°/ PLUiH – Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire a réinstauré le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUiH le 10 avril 2025, sur les zones urbaines et d'urbanisation future des nouveaux zonages.

Depuis 2018, l'ensemble des communes dotées d'un document d'urbanisme assure la gestion du droit de préemption après acceptation de délégation de cette compétence.

De manière à maintenir ce même mode de gestion, le conseil communautaire a décidé de déléguer à nouveau le droit de préemption aux communes à l'exception des zones à vocation d'activités.

Il convient donc de délibérer afin finaliser la procédure de délégation du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités (Ux, Ui, 1AUi, 2AUi) du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo.

9°/ Questions diverses

Travaux Combes

Les jeux et le mobilier urbain seront installés à compter du 26 mai.

Chemin de Peaugres

En limite des communes de Savas et Saint-Clair, la fin des travaux est prévue semaine 22.

Taxi des Fontaines

La commune autorise le taxi des Fontaines, titulaire de l'autorisation de stationnement n°02, de disposer d'un luminaire de couleur verte pour son nouveau véhicule.

Club de Trial – A.C Annonay VTT

La commune décide de leur mettre à disposition le terrain situé au-dessous du City Park.

Séance levée à 20 heures 15

Prochain conseil municipal le lundi 30 juin 2025